

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Stéphane FAROUT, Alain MAURIN, Gaëtan GOUMILLOUX, Michel RENAULT, Marie-Laure LAVERGNE, Laurent BLANCHER, Élodie CHOQUET, Sabine LOTTE, Robert DESBORDES.

Absente excusée : Magalie FAUCHER (procuration à Robert Desbordes).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été élue secrétaire.

➤ **APPROBATION DU PV DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Stéphane FAROUT signale qu'il y a une erreur dans la phrase concernant les travaux rue Claude Monet dans les questions diverses. Ce n'est pas le Conseil Départemental qui reçoit une subvention de 40 %, mais c'est lui qui subventionne les travaux à hauteur de 40 %.

Le Maire en prend note et dit que le procès-verbal sera modifié.

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ **INFORMATION : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- Décision n°2025/04 en date du 09/10/2025, portant attribution du marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 58 465,00 € H.T., soit 70 158,00 € T.T.C. (subvention CD 40 %). Le Maire informe qu'il a rencontré le Secrétaire Général de la préfecture, qui a exprimé sa surprise quant à l'absence de subvention de l'État. Le Secrétaire Général a recommandé au Maire de réactiver le dossier de demande de subvention, ce qui a été fait.
- Devis pour travaux de réfection d'enduits à Noyéras : entreprise A.Z.T.P. : 3 669,73 € H.T., soit 4 403,67 € T.T.C.

➤ **SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

Le Maire informe que :

- vu la délibération N°2024/29 en date du 25/09/2024, créant un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter de 1^{er} décembre 2024,
- vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 29/09/2025, concernant la suppression de l'emploi de secrétaire de mairie à temps complet,

il appartient au conseil municipal de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} décembre 2025 et de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2025, l'emploi de secrétaire de mairie à temps complet, de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2025.

➤ CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ

Le Maire informe qu'en raison du départ à la retraite de la secrétaire générale de la mairie et pour permettre une période de tuilage, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.

Le Maire propose :

- la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat général de mairie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 23 février 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet au grade d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 23 février 2026,
- charge le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

➤ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

- à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Emplois permanents

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL HEDOMADAIRE
Administrative	Attaché territorial	A	1	35 heures
Administrative	Secrétaire de mairie	A	1	35 heures
Administrative	Adjoint administratif	C	1	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	5	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	1	32 heures
Technique	Adjoint technique	C	1	5 h 30
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures

- à compter du 1^{er} décembre 2025 :

Emplois permanents

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL HEDOMADAIRE
Administrative	Attaché territorial	A	1	35 heures
Administrative	Adjoint administratif	C	1	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	5	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	1	32 heures
Technique	Adjoint technique	C	1	5 h 30
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures

- à compter du 23 février 2026 :

Emplois permanents

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL HEDOMADAIRE
Administrative	Attaché territorial	A	2	35 heures
Administrative	Adjoint administratif	C	1	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	5	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	1	32 heures
Technique	Adjoint technique	C	1	5 h 30
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures

➤ ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs en vue des opérations du recensement prévues du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Ces postes sont des emplois non titulaires, destinés à répondre à un accroissement temporaire d'activité. Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelle C1 (adjoint administratif, indice brut 368 – indice majoré 367) sur la base de 120 heures. Cette rémunération inclura l'ensemble de leurs missions : formation, préparation du recensement, collecte des données, finalisation de la collecte ainsi que le remboursement des frais de transport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer des emplois de non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de deux emplois d'agents recenseurs à temps non complet, pour effectuer les opérations de recensement pour la période du 5 janvier au 20 février 2026,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune,
- autorise le Maire à signer les contrats de recrutement des agents recenseurs et les avenants éventuels.

➤ **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ- DÉTERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le Maire expose l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé » pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 87,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

À l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

Il précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir les modalités de participation suivantes : « la labellisation ».

Le Maire propose de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 20 €/agent/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 87 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation,
- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé. Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les

montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.

- que la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire) à définir en fonction des conditions prévues dans le contrat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

➤ **ACQUISITION D'UN TRACTEUR NEUF – CESSION DE L'ANCIEN TRACTEUR – SOUSCRIPTION D'UN FINANCEMENT**

Le Maire annonce qu'en raison des nombreuses pannes récentes du tracteur de la commune, il est essentiel d'envisager l'acquisition de matériel neuf.

Après avoir consulté plusieurs sociétés et étudié les offres, le Maire propose :

- d'acquérir un tracteur agricole « DEUTZ-FAHR 5105 KEYLINE GS » pour la somme de 57 500,00 € HT, soit 69 000,00 TTC,
- de céder le tracteur communal « CLAAS CELTIS » dans le cadre de la reprise selon les modalités suivantes :
 - ✓ tracteur CLAAS CELTIS 446RC – immatriculé CG-179-WW, répertorié à l'inventaire communal sous le numéro 201200010,
 - ✓ prix : 15 500,00 € HT, soit 18 600,00 € TTC,
 - ✓ acquéreur : SARL RICARD & FILS,
- d'assurer le financement du tracteur après déduction de la reprise par la souscription d'un emprunt auprès de la société AGILOR dans les conditions suivantes :
 - ✓ montant du financement : 50 400,00 €,
 - ✓ taux : 1,15 %,
 - ✓ durée du financement : 5 ans,
 - ✓ périodicité des échéances : annuelle,
 - ✓ première échéance le 30/05/2026,
 - ✓ décalage première échéance : 5 mois,
 - ✓ montant des échéances : 10 431,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition du tracteur agricole « DEUTZ-FAHR 5105 KEYLINE GS » pour la somme de 57 500,00 € HT, soit 69 000,00 € TTC,
- d'autoriser la cession du tracteur communal « CLAAS CELTIS » à la société SARL RICARD & FILS conformément aux modalités présentées par le Maire,
- d'accepter la proposition de financement de la société AGILOR dans les conditions détaillées ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant,
- de donner tout pouvoir au Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision pour l'acquisition du nouveau tracteur, la cession du tracteur communal et la souscription du financement.

➤ **BUDGET COMMUNAL :**

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL – AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026**

- vu le budget principal Commune adopté le 7 avril 2025,
- considérant la nécessité de recourir à un emprunt d'un montant de 50 400,00 euros pour financer l'acquisition d'un tracteur agricole,
- considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits ouverts en dépenses et en recettes d'investissement,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la décision modificative suivante :

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT					
AUGMENTATION DE CREDITS					
DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Chapitre Article	Montant	Libellé	Chapitre Article	Montant
Acquisition matériel roulant	21/21828	69 000,00 €	Emprunt	16812	50 400,00 €
			Vente ancien matériel	024	18 600,00 €

• **AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026**

Le Maire expose au conseil municipal que, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2026, en l'absence de vote du budget avant cette date, il peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, et des restes à réaliser. Les crédits concernés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026 des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 aux chapitres 20, 21 et 23 pour un montant maximum de 75 880,38 € réparti comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2025	25 % du Budget 2025	Autorisation dépenses avant vote BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	7 351,50	1 837,88	1 837,88
21	Immobilisations corporelles	117 900,00	29 475,00	29 475,00
23	Travaux en cours	178 270,00	44 567,50	44 567,50
TOTAL		303 521,50	75 880,38	75 880,38

- dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2026.

➤ **TRAVAUX DE CONTINUITÉ PIÉTONNE RUE CLAUDE MONET : ACTUALISATION DU COÛT DE L'OPÉRATION POUR LA DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire rappelle :

- la délibération n°2024/27 du 25 septembre 2024 approuvant l'avant-projet sommaire pour la réalisation des travaux de continuité piétonne rue Claude Monet,
- la procédure d'appel public à la concurrence,
- la décision du Maire n°2025/04 en date du 09/10/2025, portant attribution du marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 58 465,00 € HT, soit 70 158,00 € TTC.

Il indique qu'il est nécessaire d'adapter le plan de financement en prenant en considération ces éléments pour demander l'octroi des subventions et propose de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux de terrassement/voirie/ Assainissement	58 465,00 €	Subventions sollicitées	Montant
		Conseil Départemental - CTD (40 %)	23 420,00 €
		État – DETR/DSIL (40 %)	23 420,00 €
Frais de publication	85,00 €	Autofinancement commune	11 710,00 €
TOTAL	58 550,00 €	TOTAL	58 50,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- autorise le maire à solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour cette opération,
- autorise le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire annonce que GRDF va installer un réseau de gaz méthane reliant Royer à Boissac, avec une fin des travaux prévue pour fin avril 2026. Des flyers seront distribuées aux résidents des zones concernées, notamment Royer et le Bourg. Il informe qu'une réunion publique sera organisée pour présenter ces travaux et repérer d'éventuels clients intéressés. Des entreprises spécialisées dans le chauffage participeront également à cette rencontre. Le Maire souligne que la commune sera impliquée pour la cuisine du restaurant scolaire, la métairie équipée d'une chaudière au fioul, ainsi que pour la chaudière biomasse qui utilise le gaz en secours. Enfin, le Maire confirme que le réseau de gaz entre Bosmie l'Aiguille et Nexon sera bel et bien mis en œuvre.
- Les travaux d'effacement des réseaux à Noyéras ont été réceptionnés aujourd'hui. Il précise que le SEHV est mécontent de l'entreprise qui a réalisé les travaux d'accotements.

SÉANCE LEVÉE À 19 H 55.

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER



